



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026

le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE

*dûment convoqué à la date du : 29/05/2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire*

Présents : Mmes et Mrs. BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., DEULCEUX Rémi., FONTANAY Thierry., LAURENT Christine, LOISY Sylvie, MORELLET Damien, PASSAQUET Christian., PORRIN Michel. ; TERRAILLON Céline

Absente excusée : Emeline Grazioli a donné procuration à BUIRET Christiane

Secrétaire de séance : MORELLET Damien

N° 2026-05-01

OBJET : Délégations au maire et à ses adjoints

EXPOSE : Monsieur le maire expose que la Préfecture demande que soient précisés quatre points de la délibération 2026-03-06 du conseil, en date du 22 mars portant délégations accordées au Maire et ses adjoints par le conseil Municipal.

expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE De confier au Maire et à sa première adjointe, ainsi qu'à son deuxième adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

Accusé de réception en préfecture
00120103120000002025-09-01-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

2 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

3 Procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

D'autoriser le maire ou ses deux adjoints à subdéléguer les délégations sus énumérées.

De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour Copie Conforme,

Le Maire Christian PASSAQUET

La secrétaire de séance Damien MORELLET

